

Administration Communale de Kehlen

Délibération du Conseil Communal

Séance publique du 09 mars 2005

COMMISSARIAT DE DISTRICT

4-11 MARS 2005

Luxembourg

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 03 mars 2005

Point de l'ordre du jour: 11

Présents: M. Paulus, bourgmestre, et MM Koch et Kohnen, échevins ;
M. Graffé, Mme Link-Chapelat, MM Maas, Müller, Scholtes, Tonnar, Wagner et Zimmer,
conseillers,
M. Frisch, secrétaire communal.

Excusé :

OBJET : Stockage intermédiaire de cadavres d'animaux - règlement - taxe.

Le Conseil Communal,

- Considérant qu'au cours de l'année 2004 plusieurs habitants de la Commune ont contacté la Commune en vue de l'élimination d'un animal domestique crevé pendant les fins de semaine ;
- Considérant que suite à la fermeture de la station d'incinération pour animaux « Schwanenthal » dans la commune de Lorentzweiler il n'existe plus aucun établissement au Grand-Duché où des animaux crevés peuvent être remis respectivement qui peut être contacté pour l'enlèvement d'animaux crevés en vue de leur élimination ;
- Considérant donc qu'il échoit à la commune dans l'intérêt de la salubrité et de l'hygiène publique de mettre tout en œuvre pour offrir aux habitants la possibilité d'éliminer des cadavres d'animaux crevés ;
- Considérant qu'il existe des firmes spécialisées dans la grande région qui ne sont cependant pas disponibles pendant les fins de semaines, dimanches et jours fériés ;
- Considérant qu'il y a lieu de prévoir une possibilité d'entreposer à court terme des cadavres d'animaux ;
- Considérant que la commune de Kehlen vient d'acquérir une cellule frigorifique permettant le stockage temporaire ;
- Considérant qu'il est indiqué d'offrir ce service à la population locale mais contre paiement d'une redevance couvrant les frais avancés par la commune ;
- Vu les prix généralement appliqués par les firmes spécialisées pour l'enlèvement d'animaux ;
- Considérant qu'il y a lieu de facturer ce prix aux usagers de ce service ;
- Vu la loi communale du 13 décembre 1988 ;

Après délibération

DECIDE unanimement

D'édicter le règlement - taxe suivant :

Article 1^{er}

La Commune de Kehlen met à disposition des habitants une cellule frigorifique pour y stocker intermédiairement et à cours terme des cadavres d'animaux domestiques.

Article 2

Le stockage se fait sous le seul contrôle du service de régie communal qui doit impérativement être contacté pour pouvoir bénéficier de ce service.

Article 3

La commune prend en charge les cadavres en question et organise le stockage à cours terme ainsi que l'enlèvement par une firme spécialisée.

Article 4

L'enlèvement se fait dans des sacs spéciaux (body-bag) mise à disposition de la firme assurant l'enlèvement.

Article 5

Pour bénéficier de ce service les usagers paient à la recette communale les redevances ci-après :

Habitants de la commune de Kehlen

- | | | |
|---|-------------------------------|-------------|
| - | Petit animal jusqu'à 10 kg | 15,00 Euros |
| - | Animal Moyen de 10 à 25 kg | 20,00 Euros |
| - | Grand animal de plus de 25 kg | 25,00 Euros |

Pour non résidents :

- | | | |
|---|-------------------------------|-------------|
| - | Petit animal jusqu'à 10 kg | 22.50 Euros |
| - | Animal Moyen de 10 à 25 kg | 30,00 Euros |
| - | Grand animal de plus de 25 kg | 37.50 Euros |

A Kehlen, date qu'en tête.

Suivent les signatures
Pour extrait conforme
Le Bourgmestre, Le Secrétaire,

